

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2026 à 19 heures

**Nombre de Membres :**

- en exercice : 23
- présents : 22
- pouvoirs : 0
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 3 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de Convocation :** mardi 27 janvier 2026

**Présents :** Richard ANTIER - Philippe BUREAU arrivée au point 2 - Pierre-Yves CHARPENTIER arrivée au point 2 - Céline CORBET - Gildas COUE arrivé au point n°2 - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE arrivée au point 2 - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD arrivée au point 2 - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Stéphanie SAUVETRE - Vincent VIAUD

**Excusés :**

- Sabrina BONNEAU
- Nathalie LE GALL qui a donné pouvoir à Richard ANTIER pour le point n°1

**Est nommée secrétaire :** Stéphanie SAUVETRE

**Assistait en outre :** Nelly BIRAUD, DGS

## ORDRE DU JOUR

### Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
3. Demande de subvention LEADER - rénovation énergétique Complexe Les Nouëlles
4. Demande de subvention LEADER - Travaux Le Garrineau
5. Aménagement et mise en conformité vestiaires stade Charpentier - DETR 2026
6. Extension Bibliothèque avenants
7. Convention Sainte marie
8. Personnel municipal - création d'emploi pour accroissement saisonnier à l'Antrepôtes et le Pôle Enfance
9. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
10. Comptes rendus des Commissions

## Approbation du Procès-Verbal de la séance 9 décembre 2025

Le procès-verbal étant parvenu à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal à la MAJORITE (1 CONTRE : S. EL MAMOUNI) APPROUVE le Procès-Verbal de la séance 9 décembre 2025.

### 1. Débat sur les orientations budgétaires 2026

Arrivées de :

- N. GOHAUD
- P-Y. CHARPENTIER
- Ph. BUREAU
- G. COUE
- J. ROUZINEAU
- D. FLEURANCE

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des finances expose que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2026, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la commune.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier, approuvé par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2024 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026, annexé à la délibération ;

Ph. LE LOUARN sollicite une confirmation quant à la strate démographique mentionnée conforme à la commune.

M. TEIGNE indique qu'il s'agit bien de la même strate de référence.

J. MONCORGER attire l'attention sur les dégradations observées sur les voies et les fossés, consécutives au dégel et aux épisodes neigeux de début janvier. Il souligne par ailleurs l'augmentation des demandes des habitants à ce sujet. Il rappelle que la commission d'octobre a recensé l'ensemble des besoins pour budget primitif 2026 ou pour le mandat suivant.

C. RICHARD, Maire, précise que l'intégralité des points identifiés par la commission ne pourra être intégrée au budget primitif 2026. Il signale que la future équipe municipale aura la possibilité d'y remédier par le biais d'une décision modificative.

M. GIBOUIN souligne qu'un défaut d'entretien régulier des infrastructures entraîne, à terme, des coûts bien plus élevés pour la commune.

J. MONCORGER signale par ailleurs que la configuration étroite de la Rue de la Loire contraint les poids lourds à empiéter sur les trottoirs, provoquant ainsi des dégradations de la chaussée et créant une situation dangereuse pour les usagers.

S. RATEAU interroge sur la possibilité de mettre en place un itinéraire de déviation pour ces véhicules.

C. RICHARD répond que la solution la plus adaptée consisterait en un report du trafic par Briacé, bien que cette voie ne présente pas une largeur supérieure.

V. VIAUD constate l'augmentation de la taille des poids lourds, responsable de détériorations accrues des voies. Il propose que la CCSSL étudie l'acquisition d'une pelle sur pneus pour faciliter les interventions d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (1 CONTRE : S. EL MAMOUNI ; 2 ABSTENTIONS : J. ROUZINEAU, G. COUE) de :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

### 2. Rénovation Énergétique Complexe Les Nouëlles -demande de subvention LEADER

Mme Myriam TEIGNE, adjointe au maire présente le projet de rénovation énergétique du Complexe Les Nouëlles. Ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre du programme LEADER, notamment pour les travaux de géothermie, qui s'inscrivent dans l'action n°1 visant à « réduire la consommation énergétique et développer la production d'énergies renouvelables ».

Le coût prévisionnel des travaux de géothermie s'élève à 267 687 € HT. Les modalités de financement, incluant les ressources allouées, sont détaillées dans le plan de financement ci-dessous.

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL travaux géothermie			
DEPENSES		RESSOURCES	
	montant HT	Financeurs	montant
LOT 17 FORAGE GEOTHERMIE	114 922	ADEME	26 850
LOT 15 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION		LEADER	42 000
5-1 local technique géothermie	152 766	DSIL 2024	11 274
		REGION	5 534
		Fonds concours CCSL	11 274
		FONDS VERTS 2024	50 221
		<b>sous-total financeurs</b>	<b>147 153</b>
		emprunt	80 000
		fonds propres	40 534
<b>Total dépenses</b>	<b>267 687</b>	<b>Total ressources</b>	<b>267 687</b>

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : J. ROUZINEAU et S. EL MAMOUNI) :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière du LEADER auprès du GAL Sèvre et Loire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de fonds et à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens,
- **S'ENGAGE** à mobiliser l'autofinancement supplémentaire nécessaire en cas d'augmentation des coûts ou diminution des ressources.

### 3. Restauration du cours d'eau ruisseau de Briacé dans la zone Le Garinneau -demande de subvention LEADER

Mme Myriam TEIGNE, adjointe au maire présente le projet de restauration du cours d'eau ruisseau de Briacé dans la zone Le Garinneau. Ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre du programme LEADER, suivant la fiche-action n°3 « favoriser la biodiversité, la bonne gestion des espaces naturels et des milieux aquatiques ».

Le coût prévisionnel des travaux pouvant être financés s'élève à 201 000 € HT, sachant que les modalités de financement, incluant les ressources allouées, sont détaillées dans le plan de financement ci-dessous.

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RESSOURCES	
	montant HT	Financeurs	montant
réalisation d'un pont cadre	13 000	LEADER	42 000
autres travaux	188 000	MAIF AMI en cours d'instruction	84 644
		<b>sous-total financeurs</b>	<b>126 644</b>
		fonds propres	74 356
<b>Total dépenses</b>	<b>201 000</b>	<b>Total ressources</b>	<b>201 000</b>

Ph. LE LOUARN interroge sur la nature des travaux de restauration engagés sur le cours d'eau, en particulier leur lien avec la prévention des inondations.

J. MONCORGER indique que ces travaux s'inscrivent dans une double finalité : la réduction des risques d'inondation et la protection des écosystèmes aquatiques.

C. RICHARD, Maire, apporte une précision complémentaire en soulignant l'implication des élèves du Lycée Briacé, qui contribueront à ce projet dans le cadre d'un accompagnement pédagogique.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE (1 ABSTENTION : S. EL MAMOUNI) :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière du LEADER auprès du GAL Sèvre et Loire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de fonds et à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens,
- **S'ENGAGE** à mobiliser l'autofinancement supplémentaire nécessaire en cas d'augmentation des coûts ou diminution des ressources.

**4. Aménagement et mise en conformité vestiaires Stade Charpentier -demande de subvention  
DETR 2026**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des finances expose que le projet de modernisation et d'amélioration des infrastructures sportives du stade s'articule autour de trois axes principaux :

- l'amélioration des conditions d'accueil pour les usagers (sportifs, publics, bénévoles) via la rénovation des vestiaires, douches et espaces de restauration,
- la mise aux normes des installations (électricité, plomberie, accessibilité) pour garantir la sécurité et la conformité réglementaire,
- l'optimisation fonctionnelle des espaces, notamment par la réorganisation de la buvette et des réserves, afin de mieux répondre aux besoins logistiques et événementiels du club.

Ces travaux s'inscrivent dans un cadre plus large de valorisation du patrimoine sportif communal, en lien avec les politiques publiques locales en faveur du sport amateur et de la vie associative. Une attention particulière est portée à la pérennité des équipements (isolation, chauffage, matériaux durables) et à l'implication des bénévoles, reflétant l'ancrage territorial du projet.

Au regard des travaux, ce projet peut être déposé au titre des opérations prioritaires pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, pour un coût prévisionnel de l'opération à 59 742,06 € HT suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	Montant (HT)
bureau de contrôle	500,00 €
diagnostics	500,00 €
location échaffaudage	1 500,00 €
divers : publicité, panneau chantier, huisserie	1 000,00 €
<b>Travaux</b>	
MACONNERIE	10 689,00 €
COUVERTURE	22 154,88 €
AMIANTE	12 375,00 €
PLOMBERIE	2 833,29 €
ELECTRICITE	5 969,31 €
MOBILIERS AGENCEMENT	2 220,58 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>59 742,06 €</b>

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR	sollicité	29 871,03 €	50,00%
Fonds propres		29 871,03 €	50,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>59 742,06 €</b>	<b>100,00%</b>

D. FLEURANCE indique que les travaux en cours interviennent en prévision de la future construction de la Maison des Sports et des Loisirs, dont le calendrier a été reporté en raison des contraintes budgétaires de la commune. Il souligne la nécessité d'accompagner le développement du club de rugby, tout en améliorant l'accueil des familles des jeunes licenciés et des joueurs. À cet effet, le club vise notamment à permettre aux moins de 14 ans de jouer à 15. L'objectif consiste à rénover et à pérenniser l'équipement actuel par une remise à niveau. Par ailleurs, il précise qu'en cas de non-obtention de la subvention sollicitée, une solution alternative, incluant des travaux d'ampleur réduite, a été anticipée.

C. RICHARD, Maire, rappelle que ce projet s'inscrit également dans une démarche de préservation durable de cet équipement, destiné à servir d'autres associations locales.

Ph. LE LOUARN interroge sur l'intégration de cet équipement comme module du futur projet.

D. FLEURANCE répond que cet aménagement émane du club de rugby et de ses partenaires.

Ph. BUREAU attire l'attention sur l'urgence de procéder aux travaux de désamiantage.

S. EL MAMOUNI demande à quelle date les travaux débiteront.

M. TEIGNE précise que leur lancement dépendra de la notification officielle de la subvention.

C. RICHARD, Maire, informe qu'une commission se réunira en préfecture au mois de mars pour examiner ce dossier.

D. FLEURANCE ajoute que le club de rugby, à l'origine de ce projet, possède une connaissance approfondie des besoins liés à cet équipement.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : S. EL MAMOUNI et J. ROUZINEAU) :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 auprès de l'État pour un montant de 29 871,03 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention, aux attributions et à l'exécution.

## 5. Extension bibliothèque – avenants aux marchés de travaux

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire expose que dans le cadre des travaux d'extension de la Bibliothèque, le Maître d'œuvre propose :

- lot n°03 – Gros Œuvre – avenant n°4 pour une plus-value de 5 449.00 € HT
- lot n°05 – Etanchéité – avenant n°1 pour une moins-value de 450.00 € HT
- lot n°06 – Couverture – zinc avenant n°2 pour une plus-value de 629.37 € HT
- lot n°08 – Menuiseries intérieures – avenant n°2 pour une plus-value de 806.50 € HT
- lot n°08 – Menuiseries intérieures – avenant n°3 pour une moins-value de 811.90 € HT
- lot n°11 – Revêtements muraux/peinture et sols collés – avenant n°2 pour une plus-value de 5 926.62 € HT
- lot n°12 – Plafonds suspendus - Isolation – avenant n°1 pour une plus-value de 7 147.92 € HT
- lot n°13 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire – avenant n°2 pour une plus-value de 9 935,57 € HT

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal par délibérations du 29 février 2024 et du 4 avril 2024 a attribué les marchés de travaux pour l'extension de la bibliothèque,

**CONSIDERANT** que ces travaux non prévus au marché sont liés à des sujétions imprévues ;

**CONSIDERANT** que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value au marché doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer les avenants des lots précités,

### Lot n° 03 : GROS OEUVRE - FL CONSTRUCTION

Objet de l'avenant n°4 : base de vie prolongation délai + modification muret

Montant initial du marché HT	:	238 863.88 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	1 215.00 €
Montant de l'avenant n°2 HT	:	8524.36 €
Montant de l'avenant n°3 HT	:	567.00 €
<b>Montant de l'avenant n°4 HT</b>	:	<b>5 449.00 €</b>
Nouveau montant du marché HT	:	254 619.24 € soit TTC 305 543.09 €

### Lot n° 05 : ETANCHEITE - EURL MILIBAT

Objet de l'avenant n°1 : moins-value dépose rive existante réalisée par le lot 6 – couverture-zinc

Montant initial du marché HT	:	16 257.55 €
<b>Montant de l'avenant n°1 HT</b>	:	<b>- 450.00 €</b>
Nouveau montant du marché HT	:	15 807.55 € soit TTC 18 969.06 €

### Lot n° 06 : COUVERTURE ZINC - SARL SANI-TOITURE

Objet de l'avenant n°2 : plus-value reprise de rive contre mur et acrotère existant

Montant initial du marché HT	:	60 031.13 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	2 281.48 €
<b>Montant de l'avenant n°2 HT</b>	:	<b>629.37 €</b>
Nouveau montant du marché HT	:	62 941.98 € soit 75 530.38 € TTC €

### Lot n°08 - MENUISERIES INTERIEURES - MENUISERIE DE LA LOIRE

Objet de l'avenant n°2 : modification porte placard « retour livres » + couvre-joint de dilatation

Objet de l'avenant n°3 : condamnation des vitrages dans les sanitaires existants

Montant initial du marché HT	:	39 512.89 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	1 693.81 €
<b>Montant de l'avenant n°2 HT</b>	:	<b>806.50 €</b>
<b>Montant de l'avenant n°3 HT</b>	:	<b>- 811.90 €</b>
Nouveau montant du marché HT	:	41 201.30 € soit TTC 49 441.56 €

### Lot n°11 - REVETEMENTS MURAU/PEINTURE ET SOLS COLLES - VIAUD PEINTURE

Objet de l'avenant n°2 : recharge ragréage + peinture plafonds + reprise supports existants.

Montant initial du marché HT	:	52 999.00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	7 407.41 €
<b>Montant de l'avenant n°2 HT</b>	:	<b>5 926.62 €</b>
Nouveau montant du marché HT	:	66 333.03 € soit TTC 79 599.64 €

### Lot n°12 - PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION - SARL TREMELO

Objet de l'avenant n°1 : mise en place isolation sur faux-plafonds

Montant initial du marché HT	:	27 639.87 €
<b>Montant de l'avenant n°1 HT</b>	:	<b>7 147.92 €</b>
Nouveau montant du marché HT	:	34 787.79 € soit TTC 41 745.35 €

### Lot n°13 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE - SARL EP2C

Objet de l'avenant n°2 : plus-value GTC

Montant initial du marché HT	:	141 304.40 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	2 103.00 €
<b>Montant de l'avenant n°2 HT</b>	:	<b>9 935.57 €</b>
Nouveau montant du marché HT	:	153 342.61 € soit TTC 184 011.13 €

Ph. LE LOUARN exprime son étonnement quant à l'absence d'anticipation de ces travaux par la maîtrise d'œuvre.

J. MONCORGER souligne que les opérations de rénovation, en particulier lorsqu'elles concernent à la fois des parties neuves et anciennes, donnent souvent lieu à des imprévus. Il relève notamment des difficultés liées à la pose des portes. À titre d'exemple, il évoque les dysfonctionnements actuels du système de chauffage au Complexe Les Nouëllles, et ce malgré la présence d'un contrat de maintenance avec l'entreprise en charge des travaux et la qualité de la maîtrise d'œuvre. Une réception des travaux est programmée pour la fin du mois de février.

S. EL MAMOUNI propose, pour remédier à ces problèmes récurrents (chauffage, plomberie, etc.), la création d'un poste mutualisé au sein de la CCSL.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE (4 ABSTENTIONS : V. VIAUD, S. EL MAMOUNI, J. ROUZINEAU et N. LE GALL) :

- **APPROUVE** les avenants ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

## **6. Approbation de la convention de forfait communal - Ecole Sainte Marie**

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113 ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux ressources communales ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'Ecole Sainte Marie,

Considérant :

- que la commune doit assurer un traitement équitable entre les élèves des écoles publiques et privées sous contrat, conformément au principe de neutralité du service public de l'éducation ;
- que le forfait communal doit être calculé sur la base du coût moyen par élève des écoles publiques, sans excéder ce montant ;
- que les effectifs pris en compte sont ceux des élèves domiciliés sur la commune, inscrits à la rentrée scolaire ;
- que les dépenses à caractère social (fournitures, restauration, garderie, etc.) font l'objet d'une annexe spécifique, conformément à l'article L. 533.1 du Code de l'éducation ;

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires expose que conformément aux dispositions des articles L. 442-5 et suivants du Code de l'éducation, ainsi qu'à la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, les communes sont tenues de participer au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles privées sous contrat d'association, dans des conditions équivalentes à celles des écoles publiques.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la MAJORITE (1 CONTRE : Ph. LE LOUARN et 3 ABSTENTIONS : S. EL MAMOUNI, G. COUE et J. ROUZINEAU) :

- **APPROUVE** la convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école Sainte Marie, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- **DEFINIT** :
  - la durée de la convention à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sous réserve d'une réévaluation annuelle du coût de référence ;
  - le montant du forfait suivant le compte administratif n-1 ;
- **PRECISE** que la commune se réserve le droit de faire contrôler l'utilisation des fonds par les services du Trésorier Payeur Général. La convention sera révisée en cas de modification législative ou réglementaire, ou sur demande motivée de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de 4 mois en fin d'année scolaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants, et à engager les dépenses y afférentes dans les limites des crédits votés au budget communal.

## **7. Personnel communal - création d'emploi pour accroissement saisonnier à l'Antrepôtes et le Pôle Enfance**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création des emplois fondés sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Aussi, afin de faire face, lors des vacances scolaires 2026 et satisfaire au taux d'encadrement réglementaire suivant la fréquentation à L'Antre Potes et au Centre de Loisirs Pôle Enfance, il est proposé de créer les emplois saisonniers ci-dessous suivant le grade d'Adjoint d'Animation Territoriale. Les candidats devront être titulaires à minima du BAFA (ou en cours de formation).

Vacances d'hiver :

L'Antre Potes : 1 poste du 14 février au 27 février 2026 inclus à temps complet  
1 poste du 14 février au 20 février 2026 inclus à temps complet

Pôle Enfance : 3 postes du 14 février au 20 février 2026 inclus à temps complet

+ 4h de temps de préparation par poste la semaine précédente

Vacances de printemps :

L'Antre Potes : 1 poste du 11 avril au 24 avril 2026 inclus à temps complet  
1 poste du 11 avril au 17 avril 2026 inclus à temps complet

Pôle Enfance : 3 postes du 11 avril au 17 avril 2026 inclus à temps complet  
+ 4h de temps de préparation par poste la semaine précédente

Vacances d'été :

L'Antre Potes : 1 poste du 29 juin au 24 juillet 2026 inclus à temps complet  
3 postes du 04 juillet au 24 juillet 2026 inclus à temps complet  
1 poste du 17 août au 28 août 2026 inclus à temps complet  
1 poste du 24 août au 28 août 2026 inclus à temps complet  
+ une journée de 7h de temps de préparation par poste sur le mois de juin 2026

Pôle Enfance : 4 postes du 04 juillet au 24 juillet 2026 inclus et du 17 août au 28 août 2026 inclus à temps complet  
+ une journée de 7h de temps de préparation par poste sur le mois de juin 2026  
+ 3h de temps de rangement par poste  
1 poste du 04 juillet au 17 juillet inclus à temps complet  
+ une journée de 7h de temps de préparation sur le mois de juin 2026  
+ 5h de temps de rangement

Vacances d'automne :

L'Antre Potes : 1 poste du 17 octobre au 30 octobre 2026 inclus à temps complet  
1 poste du 17 octobre au 23 octobre 2026 inclus à temps complet

Pôle Enfance : 3 postes du 17 octobre au 23 octobre 2026 inclus à temps complet  
+ 4h de temps de préparation par poste la semaine précédente

Vacances de Noël :

L'Antre Potes : 1 poste du 19 décembre au 24 décembre 2026 inclus à temps complet

Y. GUERIN relève une augmentation de la fréquentation, entraînant une hausse des coûts salariaux, et interroge sur l'évolution corrélative des recettes.

N. GOHAUD précise que l'adhésion à l'Antrepôte s'élève à 13 € par an, un tarif accessible. La commune bénéficie par ailleurs de participations de la Caisse d'allocations familiales (CAF), indexées sur le nombre de jeunes accueillis. Elle souligne cependant que le respect des règles d'encadrement constitue une contrainte budgétaire. Avec le plus fort taux de fréquentation jeunesse de la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL), la commune accueille également des jeunes issus des communes voisines de La Remaudière, Divatte-sur-Loire et Vallet. Les activités proposées sont choisies par les jeunes eux-mêmes, dans le cadre d'un système d'autofinancement.

Ph. LE LOUARN s'enquiert alors des éventuels recrutements, qu'ils concernent des cadres ou des animateurs.

N. GOHAUD indique que seuls des animateurs saisonniers sont recrutés pour répondre à ces besoins.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984, de la création des postes ci-dessus pour accroissement saisonnier selon le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet, de les rémunérer selon le 1<sup>er</sup> échelon et suivant l'expérience et le niveau de formation au maximum de l'indice terminal du grade ; les candidats devront être à minima titulaires du BAFA (ou en cours de formation),
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Commune, exercice 2026, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision n°2025-23 : Tarifs Antrepôtes pour les activités des vacances de Noël 2025

### Comptes rendus des Commissions

#### Commission des associations :

M. Damien Fleurance informe que la commission s'est réunie en janvier afin de proposer les subventions aux associations pour le BP 2026.

#### Commission des affaires Culturelles et sociales :

Mme Nathalie Le Gall informe que la commission se réunira le 7 février à 10 heures afin d'instruire les demandes de subventions des associations.

#### Commission Urbanisme :

Monsieur Stéphane Mabit indique que, suite à la dissolution du Comité, le Syndicat du Pays du Vignoble Nantais a été renouvelé pour une durée de deux mois. Par ailleurs, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été adopté le 15

décembre dernier. Quant au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), il a été approuvé par le conseil communautaire le 28 janvier et devrait devenir exécutoire au cours du mois de mars 2026.

#### Commission Finances et Communication

Mme Myriam Teigné rappelle que la prochaine commission le 11 février afin de travailler sur le BP 2026 et le CA 2025.

#### Commission travaux/environnement :

M. Jacques Moncorger indique que la commission s'est réunie le samedi 22 novembre dernier afin d'examiner le budget primitif pour l'exercice 2026.

Par ailleurs, il a échangé avec les lycéens de Briacé pour leur présenter les travaux de renaturation prévus sur le cours d'eau du Garinneau. Une convention de projet tutoré a par ailleurs été conclue avec la commune, permettant à des étudiants de deuxième année de BTS de réaliser un mémoire incluant une étude sur une zone dédiée à l'éco-pâturage.

Dans le cadre du dispositif d'aide LEADER, une demande d'avis auprès de l'INAO concernant l'arrachage de parcelles viticoles a été formulée et obtenue.

M. Moncorger signale également l'installation d'un nichoir pour chouettes effraies dans le clocher de l'église, à la suite d'une sollicitation émanant d'une association de protection de la nature. La pose d'une passerelle en acier galvanisé, dans le prolongement de la balustrade du plan d'eau des Nouëlles, a également été finalisée.

Enfin, il souligne l'importance de programmer sans délai les travaux de réfection du ponton accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il insiste sur la nécessité d'anticiper les crédits budgétaires dédiés afin de préserver l'état des voies communales et d'éviter leur dégradation progressive.

C. RICHARD, Maire précise que les liens ont été resserrés avec le Lycée Briacé.

#### Commission enfance/jeunesse :

N. GOHAUD informe du Conseil d'Ecole La Sarmentille le 9 février et le dispositif « Argent de Poche » lors des vacances d'hiver soit du 16 au 20 février.

\*\*\*\*

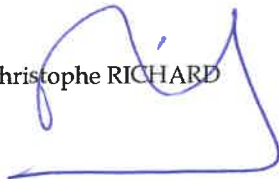
*M. Christophe RICHARD, Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 3 mars 2026 à 19 heures*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 03

Le Maire,

Christophe RICHARD



La Secrétaire de séance,

Stéphanie SAUVETRE

